



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ N°2024/1618**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES BORDES**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

**ARTICLE 1 : le mardi 7 mai 2024 entre 9H et 11H00, afin de permettre à la société ADRIAN BATIMENT RENOVATION (8 bis avenue de Liège - 94210 La Varenne Saint Hilaire - Tél : 01.42.83.79.53 ), d'effectuer des travaux, au 39 rue des Bordes, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.**

**ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation rue des Bordes sera fermée y compris aux riverains sur le tronçon compris entre la rue des Hauts de Grouettes et la rue des Chanterres, mais autorisé aux véhicules en charge des travaux.**

**Une déviation sera mise en place par l'entreprise avec hommes trafics**

**Les collectes se feront avant 9H**

**Les bus de 9H06 et 10H11 seront maintenus**

**ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement et/ou la sécurité des travaux seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.**

**ARTICLE 4 : Le demandeur versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la somme décomptée comme suit pour droits de voirie :**

**Fermeture partiel avec maintien de la circulation de la voie 52.50 €**

**ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. La société ADRIAN BATIMENT RENOVATION prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.**

**ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par la société ADRIAN BATIMENT RENOVATION, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri6communale, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, le Syndicat des Transports, Transdev, la société ADRIAN BATIMENT RENOVATION

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la publication le  
Le Maire,

- 2 MAI 2024

Le Maire,

Manuel DA SILVA

Manuel DA SILVA

Mairie de Thorigny-sur-Marne  
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne  
01 60 07 89 89  
[guichet.unique@thorigny.fr](mailto:guichet.unique@thorigny.fr)

  
[www.thorigny.fr](http://www.thorigny.fr)